

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2000-0763/PR/MEN nommant les membres du Conseil d'Administration du Pôle Universitaire de Djibouti.

n° 2000-0763/PR/MEN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
9 octobre 2000

Numéro JO
n° 19 du 15/10/2000

Date du numéro
15 octobre 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 Septembre 1992

VULa loi n°85/AN/89/2ème L du 27/07/89 portant organisation des Services du Ministère de l'Education Nationale

VULa loi n°96/AN/00/4ème L du 10/08/2000 portant Orientation du Système Educatif Diiboutien

VULe décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VULe décret n°2000-0234/PR/MEN du 16 août 2000 créant et portant statut du Pôle Universitaire de Djibouti

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale après consultation des Ministres concernés : Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 octobre 2000 :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les membres du Conseil d'Administration du Pôle Universitaire de Djibouti désignés ci-dessous

- Représentant du Ministre de l'Education Nationale : Mr. Silah-Eddine Abdousamad, Conseiller Technique du Ministre – Représentant du Ministre des Affaires Présidentielles : Mr. Moussa Hamad Ali, Chef de Service Emploi et Formation – Représentant du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale : Mme. Mariam Ahmed Goumaneh, Directrice des Relations Multilatérales – Représentant du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale : Mr. Hassan Ali Mohamed, Conseiller Technique du Ministre – Représentant du Ministre de l'Economie Nationale et des Finances : Mr. Mohamed Sikieh Kayad, Directeur de l'Economie – Le Directeur de l'ISERST : Mr. Anis Abdallah – Le Directeur du CFPEN : Mme. Lelong Dorothée, Chantal – Le Président de la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie de Djibouti : Mr. Said Ali Coubèche – Représentant des Enseignants : Mr. Mag-Terrey Ibrahim Ahmed – Représentant des Etudiants: Melle. Kafia Houssein Ahmed.

Article 2

Les membres du Conseil d'Administration du Pôle Universitaire de Diibouti sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 octobre 2000, sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.
